

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 6 janvier 2020 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2020

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu l'arrêté du 6 avril 1945, notamment son article 1^{er} relatif aux Maisons de « Couture-Création » ;
Vu l'arrêté du 11 avril 1947, article 3, qui maintient en vigueur les dispositions ci-dessus ;
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de classement « Couture-création » en sa séance du 22 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvé, dans les conditions précisées au procès-verbal susvisé, le classement des Maisons ci-après dans la liste des entreprises Couture-Création, au titre de l'année 2020 :

- Adeline ANDRE
- Alexandre VAUTHIER
- Alexis MABILLE
- Bouchra JARRAR
- CHANEL
- Christian DIOR
- Franck SORBIER
- Giambattista VALLI
- GIVENCHY
- Jean-Paul GAULTIER
- Julien FOURNIE
- Maison MARGIELA
- Maurizio GALANTE
- Rabih KAYROUZ
- SCHIAPARELLI
- Stéphane ROLLAND

Article 2

La liste des Maisons de « Couture-Création » établie antérieurement est abrogée.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 6 janvier 2020.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LEMAIRE